

**BUREAU SYNDICAL
 ELECTRIFICATION RURALE
 Délibération N° 10**

SEANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Lundi 12 MAI 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à St Cirqgues en Montagne, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUVEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : ETALEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX POUR LES COMMUNES DE LIMONY ET QUINTENAS

Exposé des motifs

Commune de LIMONY : affaire N° 25/0141

La commune de Limony envisage de construire une maison médicale sur son territoire, une demande de raccordement électrique a été transmise au SDE07 pour alimenter ce nouveau bâtiment. Compte tenu des travaux importants nécessaires pour réaliser cette extension de réseau, la commune a décidé d'enfouir les réseaux d'éclairage public et téléphoniques par la même occasion, en coordination avec les travaux du SDE 07 pour le réseau public d'électricité. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 07, le syndicat en assurera la maîtrise d'ouvrage et apportera une aide financière.

La collectivité a souhaité transférer temporairement au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sera mise en œuvre à cet effet.

Compte tenu des événements climatiques qui ont frappé récemment la commune de Limony, il est proposé de mettre en place un plan de financement exceptionnel. L'étude réalisée au niveau Avant Projet Simplifié par le SDE07 concernant l'enfouissement sur le poste Limony Sud permettra le raccordement de la maison médicale.

Une dérogation aux règles de financement est proposée de la manière suivante :

- Electrification Rurale : 53 043 € dont 13 260 € (25% du HT) à la charge de la commune étalés sur 5 ans avec une première annuité en 2026,
- Eclairage Public : 851 € dont 425 € à la charge de la commune en 2026,

- **Télécom** : 22 080 € à la charge de la commune en 2026 (le versement de la subvention prévisionnelle accordée par le syndicat d'un montant de 9203 € sera versé en 2026)

Commune de QUINTENAS : affaire N° 25/0157

Une demande de raccordement a été transmise au SDE07 par un particulier pour alimenter une habitation située quartier Montjoux.

L'étude lancée par le syndicat a mis en évidence des impossibilités pour obtenir plusieurs conventions de servitudes sur les parcelles environnantes, ce qui aurait nécessité de réaliser des travaux depuis le poste de transformation « Montjoux » jusqu'à la parcelle concernée par la demande.

Devant cet état de fait, et considérant que cela revenait à réaliser du génie civil sur une longueur importante, une proposition de dissimulation des réseaux secs présents sur ce linéaire a été faite à la commune qui a accepté ces travaux.

La collectivité souhaite transférer temporairement au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, une convention de **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage** sera mise en œuvre à cet effet.

Compte tenu du fait que la commune de Quintenas réalise actuellement un autre chantier d'enfouissement des réseaux sur son territoire, une demande exceptionnelle d'étalement des paiements a été émise par la commune.

Une dérogation aux règles de financement est proposée de la manière suivante :

- **Electrification Rurale** : 48 431 € dont 12 107 € (25% du HT) à la charge de la commune étalés sur 5 ans (2 421 € par an)
- **Eclairage Public** : 8 740 € dont 4 370 € à la charge de la commune
- **Télécom** : 14 667 € TTC à la charge de la commune avec une subvention du SDE07 de 7333 €

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE d'autoriser le Président à signer cette délibération autorisant une dérogation exceptionnelle aux règles de financement actuelles pour les deux affaires indiquées.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le